

Délibération du conseil d'administration n°2019/06/025

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-663 portant statuts de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, et notamment son article 32,

Vu l'instruction de la DGFiP, Section gestion comptable publique du 23 novembre 2018 n°18-0047 « Instruction comptable commune », pages 40 et 41,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 51 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 1 abstention

DÉCIDE

Article 1:

Le Conseil d'administration de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées approuve la création d'un service à comptabilité distincte avec un budget annexe dédié aux activités de l'institut interdisciplinaire d'Intelligence artificielle baptisé ANITI (Artificial and Natural Intelligence Toulouse Institute) afin de permettre un suivi budgétaire et comptable propre à l'institut ANITI.

Article 2:

Le Conseil d'administration de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées approuve le fléchage de l'ensemble des recettes de l'institut ainsi que du suivi en opération(s) pluriannuelle(s) de ces dépenses et recettes.

Article 3:

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 1er juillet 2019

Le Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Philippe RAIMBAULT